

Les signataires des Accords sociaux du Non-Marchand en Wallonie, position du front commun syndical

Une nouvelle difficulté relative à la mise en forme des textes finaux de l'avenant à l'Accord social 2007/2009 et de l'Accord social 2010/2011 semble exister.

Celle-ci porterait plus précisément sur les signataires de ces accords.

Le front commun syndical tient à lever toute équivoque à ce propos.

Le Gouvernement a fait choix d'associer le banc patronal à la négociation de ces accords. Dans ce cadre, il a considéré UNIPSO comme seul interlocuteur patronal.

Comme tout un chacun le sait la mise en œuvre et le financement de ces accords sont conditionnés à la conclusion de conventions collectives dans les différentes commissions paritaires concernées.

En commission paritaire, UNIPSO ne dispose d'aucun mandat. Seules les fédérations patronales reconnues ont la capacité de conclure les conventions collectives en commission paritaire.

Il est donc impératif que les textes des accords sociaux reprennent pour signataire chacune et toutes des organisations et fédérations disposant d'un mandat effectif au sein des commissions paritaires concernées par la mise en œuvre de ces accords.

Il s'agit là d'un principe élémentaire de bonne transparence auquel il est impossible de déroger.